



Initiales du maire

Initiales du Sec.-
Trés.

**Procès-verbal d'une séance extraordinaire
du Conseil municipal
de la Municipalité du Canton de Potton**

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **mardi, le 5 mai 2015**, à la salle des comités de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 18h10.

Sont présents, *le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers André Ducharme, Michel Daigneault et Pierre Pouliot*. Le Conseiller Michael Laplume est absent (absence justifiée). La séance est présidée par Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen assiste à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET PRÉSENCES

Le Maire, Louis Veillon constate que tous ont reçu l'avis de convocation, qu'il y a quorum et donc déclare la session ouverte.

2015 05 23

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

**ORDRE DE JOUR
de la séance extraordinaire
lundi, le 5 mai 2015 à 18 heures**

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Réaménagement de ressources au service sécurité incendie;
4. Adoption du projet de règlement 2001-290-C modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2001-290 et ses amendements
5. Période de questions;
6. *Varia (si tous les membres du Conseil sont présents);*
7. Fermeture de la séance.

Adoptée.

2015 05 24

3- Réaménagement de ressources au service sécurité incendie

CONSIDÉRANT LE mandat donné à Monsieur Sylvain Dufresne, Expert-Conseil et évaluateur en sécurité incendie, d'évaluer le service incendie du Canton de Potton et sa direction générale;

CONSIDÉRANT LA description de fonction livrée comme première étape de ce mandat, laquelle décrit bien les tâches essentielles d'un Directeur du service sécurité incendie, adaptées à la réalité du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT LE rapport de deuxième étape de l'évaluation faite de Francis Marcoux, Directeur du service incendie de Potton, par l'expert dans le cadre de sa capacité à administrer le schéma de couverture de risque incendie, ainsi que ses compétences en lien avec le descriptif de fonction référé ci-dessus;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE, à la lecture de tous les documents produits par le mandat et selon l'évaluation générale faite par le Directeur général secrétaire trésorier et la Maire, le Comité du personnel secondé par le Conseiller Michel Daigneault a déterminé que l'encadrement actuel du service sécurité incendie (SSI) ne répond plus aux besoins et doit être réaménagé;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

Annexe

D'ADOPTER ET D'AUTORISER L'EXÉCUTION du PLAN DE RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE DU CANTON DE POTTON - MAI 2015 tel que proposé par le Directeur général et approuvé par le Comité du personnel, et modifié suite aux recommandations de l'expert, en annexe ici;

ET D'EN CONFIER ladite exécution au Directeur général secrétaire trésorier et au Maire.

Adopté.

2015 05 25

4- **Adoption du projet de règlement 2001-290-C modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2001-290 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ce règlement afin d'assurer la concordance au règlement 11-13 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog régissant les implantations résidentielles en zone agricole et d'effectuer certaines modifications aux limites des affectations afin de tenir compte des modifications antérieures au plan de zonage;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par,
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2001-290-C qui crée ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le plan des grandes affectations du territoire portant le numéro A1 daté d'avril 2001 est remplacé par un nouveau plan A1 daté de mai 2015 afin d'indiquer les nouvelles limites de l'aire « agricole », de remplacer l'aire « agro-forestière » par deux (2) nouvelles aires, soit les aires « agro-forestière de type 1 » et « agro-forestière de type 2 » et d'effectuer les ajustements des limites d'aires afin de tenir compte des modifications antérieures au plan de zonage et de mieux refléter la vocation souhaitée de certaines parties du territoire, comme il est montré au plan joint pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Le point B) « Les grandes affectations du territoire » de la 3^e partie du plan d'urbanisme concernant le plan proposé est modifié :

- a) en remplaçant l'ensemble du texte du paragraphe « Aire agricole » par le texte suivant :

« Aire agricole

Couvre la partie des terres situées en zone agricole (zone verte) en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et présentant un potentiel et un dynamisme agricole.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

On y retrouve aussi certains îlots déstructurés tels qu'identifiés au schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog. Ces îlots sont des entités de petite superficie, déstructurés par l'existence d'usages non agricoles et irrécupérables pour l'agriculture. Des conditions particulières d'implantations résidentielles s'appliquent à ces îlots qui seront identifiés au règlement de zonage. »

- b) en remplaçant l'ensemble du texte du paragraphe « Aire agro-forestière » par le texte suivant :

« Aires agro-forestière de type 1 et de type 2

Couvre la partie des terres situées en zone agricole (zone verte) en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et présentant un dynamisme agricole moindre que l'aire agricole. Des conditions particulières d'implantations résidentielles s'appliquent de façon distincte dans les aires « agro-forestière de type 1 » et « agro-forestière de type 2 » selon la superficie des propriétés. Ces conditions seront précisées au règlement de zonage.

On y retrouve aussi certains îlots déstructurés tels que décrits dans l'aire « agricole ». »

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'étant présent, la période de question est close aussitôt.

6- **VARIA**

7- **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **Pierre Pouliot** et résolu que l'assemblée soit levée à 19h30.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.